

### PREAMBULE

DS Distribution est un grossiste et prestataire de services depuis plus de 60 ans en GSA et GSS.

DS Distribution en qualité de PME, adhérente de la FEEF, commercialise sur le marché français un large catalogue de produits sur trois univers :

- CULTUREL (CD, DVD, Jeux Vidéo, Consoles de Jeux, accessoires gaming),
- PRODUITS TECHNIQUES : consommables informatiques, accessoires mobilité audio-vidéo, accessoires téléphonie, cartouches d'encre, produits mémoire et stockage, maison connectée....
- PRODUITS DPH (Droguerie, Parfumerie, Hygiène) à savoir : maquillage et accessoires, produits bio et naturels, couches & hygiène kids, hygiène féminine...

DS Distribution collabore avec différentes marques leaders dans le monde entier.

DS Distribution ne dispose pas d'outils industriels de production.

La principale qualité de prestataire de services repose sur la distribution des produits ainsi que sur l'accompagnement et l'animation des lancements de nouveaux produits par l'apport de solutions merchandising clé en main, nécessaires à la bonne mise en avant de ces produits.

La force de vente de plus de 130 commerciaux, très active sur la surface de ventes, assiste les équipes magasins dans la prise de commande, l'implémentation des rayons et facings, et toutes prestations demandées par les magasins.

DS Distribution possède 3 plateformes logistiques, assure le stockage des produits de ses partenaires fournisseurs et expédie les produits à destination des plateformes (flux stocké ou commandes alloties) ou des magasins en livraison directe. DS Distribution travaille en étroite collaboration avec les enseignes et les magasins pour anticiper leurs commandes dans l'objectif d'assurer les meilleurs taux de service.

Toujours dans l'état d'esprit et les valeurs d'une PME, DS Distribution attache une grande importance au bien-être, à la formation (création d'un centre de formation en interne), et à la sécurité de nos équipes.

### ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité, à compter du 01 janvier 2021, à toutes les ventes de produits et prestations de services associées, sur le territoire de France (Corse et DOM-TOM inclus) et Export, pour les gammes « Droguerie Parfumerie Hygiène » et « Techniques », effectuées par la société DS Distribution, ayant son siège social Allée Charles Victor Naudin 06410 BIOT et étant immatriculée au RCS d'ANTIBES sous le numéro 619 200 678.

Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale.

Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures et prévalent sur toutes conditions d'achat générales ou particulières ou tout autre document non expressément acceptés par écrit par nos soins.

Le fait de passer commande auprès de DS Distribution implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.

Les présentes CGV contiennent l'ensemble des informations que DS Distribution estime nécessaire au consentement du client.

### ARTICLE 2 : LOGISTIQUE

#### 2.1 COMMANDE

Les « points de vente clients » peuvent passer leurs commandes à DS Distribution, via leur représentant DS ou par tout autre moyen : fax, mail, téléphone, commande EDI au standard GS1.

Les commandes des « plateformes et ou entrepôts logistiques des enseignes » peuvent être passées par email ou message EDI uniquement.

En tant que grossiste et donc intermédiaire entre fabricants et distributeurs, DS Distribution dépend des livraisons de ses fournisseurs.

DS Distribution fera les meilleurs efforts pour livrer la totalité des produits commandés afin de répondre au taux de service objectif conjointement avec le client. Pour toute rupture momentanée ou situation de pénurie chez les fournisseurs, DS Distribution s'engage à transmettre par écrit, dans un délai de 72h à réception des commandes, la liste des produits manquants.

A date, pour les commandes EDI « plateformes » ou « entrepôts », le client devra confirmer par écrit la commande modifiée des quantités manquantes, ainsi que le N° de la commande et le délai de livraison.

A date, pour les commandes prises par les commerciaux de DS et les commandes EDI des magasins, le BL envoyé par mail sera la confirmation de la commande modifiée et restera disponible sur notre site de gestion documentaire DS Doc (<https://dsdoc.azurewebsites.net/>).

#### 2.2 PREPARATION ET LIVRAISON DES PRODUITS

Dans le cas des commandes à livrer directement en magasin en colis :

- Nos délais sont J+ 5, jours ouvrés en France métropole
- Notre franco est de 500 €

Dans le cas des commandes à livrer directement en magasin sur palette :

- Nos délais sont J+ 5, jours ouvrés en France métropole
- Notre franco est de 1 500 €

Dans le cas de commandes alloties, nécessitant une livraison sur plateforme, avec des commandes préparées pour plusieurs magasins :

- Nos délais sont J+ 7, jours ouvrés
- Notre franco est de 1 500 € mini

Dans le cas des commandes à livrer sur plateforme en flux stocké :

- Nos délais sont à J+ 7 jours ouvrés
- Notre franco est de 1 500 € mini

Notre tarification s'adapte au flux logistique et à la prestation de services choisis.

Notre société est agile et peut s'adapter à vos demandes et spécificités sous conditions d'étude.

Les conditions et délais de livraison sont mentionnés, à titre indicatif, lors de la réception de chaque commande.

La majorité de nos livraisons sont effectuées dans des cartons ou sur palettes non consignées (palette bois perdu) ou sur palette EUROPE échange nombre pour nombre. Toute palette EUROPE non restituée sera facturée 20 €. Sans spécification précise au moment de la commande, aucun refus de livraison et/ou reconditionnement des produits ne sera accepté.

Certains produits peuvent faire l'objet, du fait du fournisseur de DS Distribution ou du fabricant, d'un retard de livraison ou décalage de date de lancement. DS Distribution s'engage à prévenir l'acheteur, dans les meilleurs délais et ne pourra être tenu responsable de ces retards, en référence à la CEPC 19-1.

Un seuil de tolérance de (3) trois heures sera accordé sur l'horaire de livraison prévu.

Par réciprocité, en cas de décalage dans l'horaire de réception prévu, les transporteurs seront tenus de patienter le même délai de 3h si les quais de déchargement sont momentanément saturés.

Les retards ne peuvent donner lieu à indemnisation ni au refus en réception.

Les livraisons doivent être vérifiées dès la réception. La lettre de voiture devra être datée et horodatée : heure d'arrivée, heure de départ.

Le bon de livraison devra être rendu le jour même de la livraison, signé en clair avec le nom et le prénom du réceptionnaire, la date, l'heure d'arrivée du transporteur et avec tampon obligatoire de l'entrepôt.

Conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce, toutes réserves ou contestations doivent être mentionnées lors de la réception et portées sur le bon de livraison, signé.

Les réserves sur les avaries ou manquants de transport doivent être confirmées au transporteur et à DS Distribution par tout moyen dans un délai maximum de 72 H de la livraison.

A défaut, elles seront automatiquement refusées.

#### 2.3 OPTIMISATION DES FLUX LOGISTIQUES PRODUITS PROMOTIONNELS ET PERMANENTS

Pour tous les produits en promotion, les nouveautés, ou toute commande « anormalement élevée en volume », à savoir 3 fois les quantités d'une commande moyenne observée sur une période de 6 (six) semaines au cours des 12 (douze) derniers mois, DS Distribution se réserve le droit de demander des délais spécifiques de livraison de commande.

**Selon la recommandation 19-1 de la CEPC :** « Mise en place de mécanismes d'anticipation et d'information permettant aux parties de s'adapter, dans des délais suffisants, aux aléas de la chaîne d'approvisionnement logistique », DS Distribution souhaite dans le cadre des commandes EDI passées par les plateformes logistiques des enseignes, que le client adresse chaque début de mois au plus tard le 10, les prévisions de volumes mensuels pour les 3 mois à venir. Ceci dans un souci de respect d'un taux de service validé conjointement. Sans ces prévisions, DS Distribution ne pourra être tenu responsable d'un mauvais taux de service et refusera toutes pénalités.

#### 2.4 PERFORMANCE TAUX DE SERVICE

En qualité de prestataire de services et dans une démarche continue de progrès, DS Distribution est particulièrement engagé sur la satisfaction de ses clients et notamment sur le taux de service logistique.

Par réciprocité, DS Distribution attend de la part du client un engagement sur un taux de disponibilité linéaire (rupture linéaire).

Ces taux devront être échangés lors du rendez-vous annuel.

DS Distribution souhaite impérativement partager le mode de calcul du taux de service et définir conjointement un objectif commun concernant ces taux de service.

### 2.5 PROCEDURE RELATIVE AUX REFUS ET RETOURS DE MARCHANDISES

Les réserves sur la conformité des marchandises doivent être notifiées par écrit à DS Distribution au plus tard dans les 3 jours suivant la livraison.

La non-conformité, sous réserve qu'elle soit confirmée par DS Distribution, pourra entraîner le remplacement des marchandises reconnues non conformes si elles sont disponibles en stock ; à défaut à l'établissement d'un avoir limité au montant des marchandises non conformes sous réserve que les marchandises soient bien retournées et vérifiées à réception.

Toutes les réclamations portant sur des non conformités de produits ne seront prises en compte que si les coordonnées précises d'un ou plusieurs interlocuteur(s) connaissant parfaitement bien le sujet sont mentionnées sur le document de réclamation afin qu'un examen contradictoire puisse être établi rapidement.

Aucune reprise ne sera acceptée sans notre accord préalable.

A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de DS Distribution vis-à-vis de l'acheteur, à raison d'un vice caché, ne pourra pas être mise en cause. Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et / ou de conservation chez l'acheteur, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par DS Distribution. Si le vice est déclaré, la marchandise livrée fera l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état dans les meilleurs délais, à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit.

#### Refus de colis

En cas de refus de colis par le client non justifié par la non-conformité de la marchandise le colis sera restitué à notre plateforme logistique. Si toutefois le client souhaite une nouvelle présentation de la livraison, le coût de la représentation au magasin sera automatiquement facturé au client sur la base d'un forfait de 15 € dans le cas d'une livraison directe magasin, sur la base d'un forfait de 100€ dans le cas d'une livraison sur plateforme.

#### Retours

Aucun retour de produits ne peut être effectué sans l'accord exprès, préalable et écrit de DS Distribution. Tout produit retourné à DS Distribution sans son accord préalable écrit, sera renvoyé à l'acheteur en port dû.

Le retour devra être accepté de façon écrite par émission d'un bon de retour : bon de retour immédiat ou autorisation de retour. Les produits devront être propres et non dégradés, dans l'emballage d'origine et accompagnés à l'extérieur du colis de l'autorisation de retours et du détail des quantités par produit. Les frais et risques du retour sont à la charge du client. Après vérification qualitative et quantitative par DS Distribution, un avoir sera établi au client.

Cet avoir sera à imputer sur des factures de même échéance et ne pourra faire l'objet d'un règlement séparé.

Lorsque les produits font l'objet d'une DLUO (ou DDM), l'acheteur s'oblige à gérer ses stocks conformément à la règle FIFO (First In First Out) et accepte qu'aucune reprise de produits périmés ne sera effectuée par DS Distribution.

### 2.6 PROCEDURE RELATIVE AUX PENALITES ET INDEMNITES LOGISTIQUES

D'une manière générale, aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera due :

- si elle a été contestée par DS Distribution et/ou si elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse de DS Distribution quant à son principe et son montant
- si elle est sans rapport avec le préjudice réel, circonstancié, effectivement subi par le Client, et/ou la valeur des produits en cause.

DS Distribution est à la disposition du Client pour expliquer tout incident notamment de livraison ou tout dysfonctionnement et analyser tout éventuel préjudice en rapport avec l'incident.

Toute demande de pénalité devra être adressée à DS Distribution dans un délai de trente (30) jours, maximum, à compter de son fait générateur.

DS Distribution devra quant à elle disposer d'un délai suffisant pour contester la demande de pénalité du Client, qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours.

Les pénalités ne constituent pas en soi des créances certaines dès lors qu'elles ont été contestées par DS Distribution. En conséquence, les pénalités ne pourront faire l'objet d'une compensation au titre des articles 1347-1 et suivants du Code civil, ainsi que le dernier amendement 814 du code du commerce qu'après contrôle de la réalité du grief du Client et accord écrit et préalable de DS Distribution à l'issue d'un débat contradictoire.

Toute facture de pénalités et/ou note de débit émise par le Client devra être accompagnée des justificatifs utiles à l'appréciation par DS Distribution de son bien-fondé (cf. Recommandation 19-1 de la CEPC sur les pénalités logistiques) et notamment à minima :

- le numéro de commande concernée ;

- la date et l'heure de livraison prévues et la date et l'heure de livraison effectives (date et heure de livraison indiquées sur le BL), étant précisé que :

- o en cas de non-respect, par le Client de l'heure de rendez-vous fixée avec le transporteur (ou de modification par le Client de l'heure de rendez-vous non acceptée par le transporteur), DS Distribution ne sera redevable d'aucune pénalité ;
- o en cas de modification par le Client de l'heure de rendez-vous et sous réserve de l'accord du transporteur pour cette modification, DS Distribution ne sera redevable d'aucune pénalité du fait de ce changement ;

- le motif d'application de la pénalité (retard, non-conformité, manquant...);
- le détail de chaque référence concernée par l'incident ;
- la quantité concernée par l'incident.

A réception de ces justificatifs, DS Distribution et le Client échangeront contradictoirement en tenant compte de toutes les circonstances utiles.

A défaut de justificatifs et/ou d'accord exprès et exprimé au cas par cas :

- la demande sera présumée mal fondée ;
- DS Distribution ne sera contrainte à aucune pénalisation de quelque nature qu'elle soit.

Toute compensation ou déduction opérée abusivement sera considérée comme un retard de paiement du Client et en produira les conséquences (intérêts, indemnité pour frais de recouvrement, etc.).

Le Client et DS Distribution veilleront à se rencontrer régulièrement pour échanger sur les éventuels litiges en cours en attachant une vigilance particulière sur les situations en cause (respect des processus de commandes et/ou précommandes, aléas extérieurs, saisonnalité, indisponibilité produit, circonstances exceptionnelles, etc.). A ce titre, le Client communiquera à DS Distribution l'interlocuteur en charge (par format éventuellement) afin que tout échange utile puisse avoir lieu efficacement.

### 2.7 SUIVI DES CONDITIONS LOGISTIQUES

DS Distribution propose au client de faire un point téléphonique ou physique régulier sur la logistique des deux parties : Point qualité, performance, évolution des organisations et réseaux logistique etc...

## ARTICLE 3 : PRIX

### 3.1 CONDITIONS TARIFAIRES

#### Tarif

Les prix de nos produits font l'objet d'un seul et unique tarif, qui est à la disposition de tout acheteur ou revendeur professionnel sur simple demande.

Nos produits sont facturés au tarif en vigueur à la date de la commande.

#### Réductions de prix

Toutes les réductions de prix acquises au jour de la vente seront mentionnées sur facture conformément aux dispositions de l'article L 441-9 du Code de Commerce.

#### Définition du Chiffre d'affaires ristournable

Le chiffre d'affaires ristournable annuel est égal au cumul du montant net de toutes les factures de produits établies par DS Distribution à un client au titre de l'année civile concernée, diminué de l'ensemble des avoirs émis au titre des produits de la même période.

#### Réclamations

Aucune réclamation concernant un avantage tarifaire ne pourra être admise si elle est adressée par écrit plus de 6 mois après la date de la naissance de la créance.

### 3.2 MODALITES DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, par LCR ou par virement. Les factures sont envoyées au format pdf via email et sont disponibles en duplicata sur notre site de gestion documentaire DS Doc (<https://dsdoc.azurewebsites.net/>).

L'envoi de chaque facture sous forme papier donne lieu à facturation de 2€ par document. Ce montant est ramené à 0€ pour les envois en EDI ou en fichier au format pdf via email.

DS Distribution accepte le principe de la compensation uniquement : dans le cas de la compensation légale, c'est-à-dire entre des créances strictement certaines, liquides et exigibles,

- aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera considérée comme certaine, et donc susceptible de compensation, si elle n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse du Fournisseur quant à son principe et son montant,
- sous la réserve d'une communication précise des références des factures compensées pour permettre à DS Distribution d'effectuer facilement les redditions de comptes utiles et d'éviter tout incident de paiement,

A défaut, la compensation s'apparenterait à une déduction d'office injustifiée et donc à un défaut de paiement en référence à l'amendement 814 du Code de Commerce.

DS Distribution se réserve le droit de recouvrer par tout moyen à sa convenance les sommes ainsi déduites.

DS Distribution consent un escompte pour paiement anticipé à un taux de 0,05 % par mois complet d'anticipation.

Toute somme non payée à son échéance donne lieu :

- à des pénalités, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur,
- au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement

sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Tout défaut de paiement donnera en outre lieu à l'application d'une majoration de 15% à titre de clause pénale, nonobstant la possibilité d'obtenir indemnisation du préjudice subi.

Dans le cas d'une ouverture de compte ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du client, DS Distribution se réserve le droit d'exiger un paiement avant expédition, et cela pour une durée qui sera définie d'un commun accord.

Le défaut de paiement d'une seule facture rend le paiement de toutes les autres factures ou effets en cours immédiatement exigible. Il donne à DS Distribution la faculté d'exiger le paiement comptant avant expédition de toute nouvelle fourniture et permet d'annuler sans indemnité les commandes en cours.

Aucune réclamation concernant une facture ne pourra être admise si celle-ci est présentée plus de 3 mois après son échéance.

#### **ARTICLE 4 : PRESTATIONS DE SERVICES RENDUES PAR LES CLIENTS**

DS Distribution considère que l'accord commercial conclu avec l'acheteur doit définir un plan d'affaires précisant les engagements précis souscrits par chacune des Parties en vue de déterminer le prix convenu.

En ce sens, les Parties s'engagent à échanger, négocier avec une anticipation suffisante pour établir ensemble, un plan d'affaires complet leur permettant de signer la convention commerciale et son plan d'affaires, avant la date du 1er mars conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Dans l'hypothèse où il serait convenu que l'acheteur réalisera des prestations de services destinées à favoriser la revente des produits de DS Distribution, l'ensemble des conditions et modalités de réalisation de ces services devra être contractualisé préalablement à la réalisation de ceux-ci et notamment préciser l'objet du service, la date de réalisation et les modalités d'exécution, la rémunération ainsi que les produits auxquels se rapporte le service. Le paiement de ces services ne pourra intervenir qu'après constatation par DS Distribution de la parfaite réalisation du service convenu par l'acheteur.

**NIP** : DS Distribution pourra mandater l'acheteur pour verser un avantage promotionnel, en son nom et pour son compte, au consommateur final. A cette fin, un contrat de mandat sera signé des 2 parties avant le début de l'opération. Le contrat de mandat précisera : le produit concerné, la période d'octroi de l'avantage au consommateur, le montant TTC de l'avantage accordé au consommateur final (ceci laissant le choix au client de compléter ce montant s'il souhaite abonder), ainsi que les conditions de reddition de compte.

Dans le délai maximum de trente (30) jours qui suivent la fin de l'opération, l'acheteur adressera à DS Distribution une reddition de compte détaillée des sorties caisses par magasin et par référence. L'acheteur s'oblige à transmettre, sans délai, à DS Distribution, l'ensemble des justificatifs et explications nécessaires au contrôle par cette dernière, des conditions de mise en œuvre du mandat. Cette reddition de compte sera analysée par DS Distribution et pourra faire l'objet d'une réserve en cas de désaccord. A l'expiration de ce délai de 30 jours, aucune facture de mandat pour l'opération citée ne sera acceptée de la part de DS Distribution.

Aucune déduction d'office ou compensation n'est acceptée.

Il est rappelé que seules les obligations préalablement convenues par écrit et exécutées de manière conforme au plan d'affaires, pourront donner lieu à paiement.

#### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS DIVERSES :**

##### **5.1 RESERVE DE PROPRIETE**

##### **LES MARCHANDISES VENDUES RESTENT LA PROPRIETE DE DS DISTRIBUTION JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX EN PRINCIPAL, FRAIS ET ACCESSOIRES.**

Les risques sont transférés à l'acheteur dès leur mise à disposition des marchandises à l'adresse indiquée lors de la commande, et dès la livraison pour les marchandises livrées par les représentants de DS Distribution.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à échéance, l'acheteur s'oblige à restituer les marchandises impayées, dès réception d'une mise en demeure faisant état de la présente clause.

Les règlements reçus seront présumés s'imputer par priorité sur les marchandises qui ne seraient pas retrouvées en nature.

##### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'acheteur ne pourra faire état des marques, logos, documents, packaging, PLV, ou tout autre droit de propriété intellectuelle figurant sur les produits qu'avec l'autorisation écrite de DS Distribution et à la seule fin de promouvoir la revente des produits dans des conditions normales au regard de son activité.

DS Distribution se réserve le droit de s'opposer, d'interdire ou de faire cesser tout usage des logos, documents, packaging, PLV, ou tout autre droit de propriété intellectuelle figurant sur les produits dans des conditions qu'elle jugerait déloyales, dénigrantes ou dévalorisantes, constitutives d'un acte de parasitisme ou contraires à son image.

##### **5.2 GARANTIE QUALITE RAPPEL DES PRODUITS**

DS Distribution s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais à toute demande du Client sur la traçabilité de ses produits.

Les retraits/rappels mis en œuvre par le Client de manière intempestive (sans concertation préalable de DS Distribution et/ou non justifiés par l'application du principe de précaution) ne seront pas pris en charge par DS Distribution.

**5.2.1** Dans les autres cas, DS Distribution indemniserà le Client, sur présentation de justificatifs et après avoir donné son accord :

- des frais raisonnablement engagés et proportionnés au regard de la valeur des produits retirés/rappelés,
- du préjudice réellement subi du fait de cette procédure de retrait/rappel qui devra être déterminé au cas par cas.

**5.2.2** Le cas échéant, les parties décideront d'un commun accord du sort des produits retirés ou rappelés (reprise, don et/ou destruction) et des modalités de prise en charge, au regard de la situation en cause.

En cas de retrait / rappel de produits initiés par le fabricant, DS Distribution s'engage à en informer sans délai l'acheteur et à mettre en place l'ensemble des moyens de communication permettant une mise en œuvre rapide et sécurisée du retrait ou rappel de produits.

L'acheteur s'interdit toute communication, par quelque média que ce soit (télévisé, radiophonique, affichage etc...) utilisant le nom, la marque et/ou les visuels de la (des) produits et attentatoire à leur image de marque, dès lors que la responsabilité du fabricant n'aura pas été établie par une décision administrative ou de justice devenue définitive. Toute communication intervenant dans le cadre d'une procédure de retrait et/ou rappel devra être préalablement acceptée par DS Distribution.

DS Distribution refuse par principe toute grille de pénalités/frais prédéterminés et automatiques fixés unilatéralement par ses clients, eu égard notamment à la valeur de ses produits.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure de rappel / retrait de produits, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de convenir d'une répartition équitable et raisonnée des frais effectivement supportés par l'acheteur à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de retrait ou rappel de produits.

##### **COSMETOVIGILANCE**

En application du règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques et des articles L.5131-5, L.5431-8 et R.5131-6 à R.5131-15 du code de la santé publique, l'acheteur s'oblige à informer DS Distribution, sans délai et par écrit, de la survenance de tout effet indésirable subi par un consommateur lors de l'utilisation d'un produit cosmétique commercialisé par DS Distribution.

##### **5.3 FORCE MAJEURE**

DS Distribution se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil, sans qu'aucunes pénalités, indemnité ni aucuns dommages-intérêts ou frais en rapport avec la survenance d'un tel cas de force majeure ne puissent lui être réclamés à ce titre.

Les Parties s'engagent à se rencontrer pour anticiper les conséquences de la situation de force majeure et s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour les deux Parties.

En cas de circonstances exceptionnelles susceptibles d'arrêter, de réduire et/ou de retarder la fabrication des Produits, leur stockage ou leur transport et ainsi perturber les livraisons, il pourra être procédé à une adaptation de leur accord commercial :

- tant sur le plan d'affaires que sur les modalités d'exécution de l'accord (ex : modification du cadencier des commandes et des livraisons, adaptation des modalités de réalisation des services, aménagement des conditions de pénalisation, etc.),

– sous réserve d'une concertation de bonne foi entre les Parties tant sur le principe d'adaptation que sur ses modalités de mise en œuvre.

DS Distribution se réserve également le droit de solliciter du Client une renégociation du prix convenu lorsqu'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion de l'accord rend son exécution excessivement onéreuse pour DS Distribution, qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, conformément à l'article 1195 du Code civil.

L'exécution des obligations de DS Distribution sera suspendue en cas de force majeure définie comme tout événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

De convention expresse, sont considérés comme des événements de force majeure et circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit limitative : crise sanitaire, grève, blocage des réseaux autoroutiers, mouvements sociaux de grande ampleur, lockout, émeutes, intempéries, catastrophe naturelle, attentat, ou attaques à mains armées, arrêt et accidents des machines, épidémie, pandémie, difficulté d'approvisionnement, interruption ou suppression des facilités de transport, incendie, force majeure des fournisseurs et/ou sous-traitants. En cas de survenance d'un événement de force majeure, DS Distribution devra en informer le client, par écrit, dans les meilleurs délais.

En cas d'événement de force majeure qui se prolonge au-delà de deux (2) mois ou qui rend impossible la réalisation de la commande, DS Distribution sera en droit de résilier tout ou partie de la commande.

#### **5.4 PRESCRIPTION COMMERCIALE ABREGEE**

Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil et par dérogation aux dispositions de l'article L.110-4 du Code de commerce, les parties conviennent expressément que l'ensemble des droits et obligations issus de leur relation commerciale se prescrivent dans un délai d'un (1) an à compter de leur fait générateur. En conséquence, aucune somme au titre de l'année écoulée ne pourra être demandée par l'une des parties à l'autre partie, que ce soit notamment au titre des prix de vente, remises, ristournes, que des coopérations commerciales, pénalités éventuelles et promotions.

#### **5.5 ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

TOUT LITIGE RELATIF À NOS VENTES OU AUX PRESTATIONS QUE NOUS RÉALISONS, MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DES DÉFENSEURS SERA, À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES.

#### **5.6 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

DS Distribution s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer toute donnée personnelle de personne physique dans le respect des dispositions en vigueur et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données.